

Les élections consulaires auront lieu le samedi 29 mai 2021 pour l'Amérique et les Caraïbes et le dimanche 30 mai 2021 dans le reste du monde (Europe/Afrique/Asie/Océanie).

La loi du n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 a créé dans le code électoral un article L. 47 A qui fixe les dates de début et de fin de la période de campagne électorale : « *La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure* ».

Cet article est rendu applicable à l'élection des conseillers des Français de l'étranger par l'article 15 modifié de la loi n° 2013-659. Il se substitue aux dispositions dérogatoires fixées dans le décret n° 2014-290 et qui faisaient démarrer la période de campagne électorale au 3^{ème} lundi qui précède le scrutin.

Par conséquent, la campagne électorale commencera le lundi 17 mai 2021 et se terminera le vendredi 28 mai à minuit (le jeudi 27 mai à minuit, pour les circonscriptions situées sur le continent américain et dans les Caraïbes).

Avant tout, rappelez à vos compatriotes que pour voter, il faut être inscrit sur la LEC : l'inscription se fait en ligne sur le site Service Public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>). Eventuellement, profitez d'une rencontre pour leur expliquer la démarche ou organisez un « atelier informatique » pour celles et ceux qui n'y arrivent pas.

- Date limite d'inscription sur les listes électorales : vendredi 23 avril 2021

Profitez-en pour leur rappeler les avantages à être inscrit au registre des Français établis hors de France (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/inscription-au-registre-consulaire/>).

1. Que peut-on faire dès maintenant ?

- Vous pouvez utiliser votre matériel de campagne : affiche, circulaire (profession de foi), même si celui-ci n'est pas encore validé.
- Vous pouvez créer du matériel de communication non officiel avec le nom de la liste, la liste des candidats, le slogan, le(s) logo(s) et la circulaire.
- Pour la liste des candidats, certains préfèrent attendre la validation du 8 mars au cas où la liste subirait des modifications.
- Nous vous conseillons de créer une page Facebook consacrée à l'élection ainsi qu'une boîte mail spécifique avec le nom de la liste, que vous pouvez mettre en mention sur le matériel officiel (affiche, circulaire). Il est autorisé de mettre également un numéro de téléphone non gratuit.
- Vous pouvez exploiter le matériel officiel de campagne dans des lieux privés (restaurants, commerces, ... fréquentés par des compatriotes) avec l'autorisation préalable des responsables.
- Attention aux établissements scolaires : la loi n'interdit pas de distribuer des tracts aux adultes **devant** un établissement scolaire puisqu'il s'agit de la voie publique, dans la mesure où cela ne gêne pas les entrées et sorties.

2. Ce qu'il est interdit de faire

- Distribuer du matériel à l'intérieur d'un établissement scolaire, conformément à l'article L.511-2 du code de l'éducation.
- Distribuer, diffuser, téléphoner à partir de la veille du scrutin à zéro heure locale.
- Communiquer au public un numéro d'appel gratuit pendant les 6 mois précédant le 1^{er} jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du scrutin.
- Utiliser à des fins de propagande électorale des procédés de publicité commerciale par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle pendant les 6 mois précédant le 1^{er} jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du scrutin.

3. Voici des suggestions pour une bonne campagne :

	<i>Comment ?</i>	<i>Thèmes possibles</i>
Informer	• Tract, bulletin de section ou lettre d'information locale ; • page Facebook, blog ou site local ; • tweets réguliers, e-mails.	➤ Le rôle des conseillers des Français de l'étranger ; ➤ Le bilan de mandat des conseillers des Français de l'étranger ; ➤ Les bourses scolaires ; ➤ La Caisse des Français de l'étranger ; ➤ La retraite à l'étranger ; ➤ S'inscrire au registre des Français établis hors de France / à la LEC ; ➤ Entreprendre à l'étranger.
Rencontrer	• Porte à porte ; • réunions de quartier ; • permanences au local ou au consulat ; • et toutes les activités où vous rassemblez la communauté française (<i>cf plus bas</i>).	➤ Qu'est-ce qu'un conseiller des Français de l'étranger peut faire pour vous ? ➤ Pourquoi voter ? ➤ Pour qui voter ? ➤ Comment donner procuration ? ➤

Convaincre	• Connaissance des dossiers thématiques ; • connaissance de la population concernée ; • expérience des commissions consulaires ; • bilan personnel comme conseiller consulaire et/ou conseiller AFE sortant ou comme représentant Fdm-adfe dans les conseils consulaires locaux ; • bilan des actions du gouvernement sur les thèmes concernant les Français de l'étranger des deux dernières années ; • ...	Thèmes porteurs : ➤ Enseignement français ; ➤ bourses scolaires ; ➤ action sociale ; ➤ sécurité ; ➤ protection sociale ; ➤ environnement ; ➤ fiscalité des résidents à l'étranger ; ➤ emploi et formation professionnelle ; ➤
Rassembler	• soirée (couscous, crêpes, moules frites, karaoké, loto) ; • apéro entrepreneurs, forum Emploi ; • activité écologique ; • atelier pour les enfants ; • randonnée, pique-nique, visite guidée ; • ...	Rassembler pour : - créer de la convivialité ; - renforcer le sentiment de faire partie d'une communauté, d'avoir des préoccupations en commun ; - parler des élections ; - parler de l'action que mèneront les conseillers des Français de l'étranger ; - faire connaître les candidats et leurs qualités ; - faire connaître, le cas échéant votre bilan de conseiller consulaire et/ou d'élus AFE ; - entendre les demandes et les souhaits des électeurs.